

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 22.09.111

**RETRAIT DE L'ARRÊTE MUNICIPAL N°22.09.106 EN DATE
DU 2 SEPTEMBRE 2022**

oooooooooooo

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 22.09.106 en date du 2 septembre 2022 portant sur l'organisation de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal de la parcelle HM n°31 constituant une partie de l'allée des Mésanges en vue de la cession d'une emprise de 24 m²,

Considérant l'erreur matérielle présente dans l'article 10 de l'arrêté municipal n°22.09.106 en date du 2 septembre 2022 susvisé.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°22.09.106 en date du 2 septembre 2022 est retiré. Il est remplacé par l'arrêté municipal n°22.09.110.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 3 :

La Maire de COURDIMANCHE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURDIMANCHE, le **08 SEP. 2022**

Elvira JAOUËN

Maire de Courdimanche

